

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

**Etaient présents :** Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, POUSSARDIN, RAFFY

Représentés : R. GUIBERT représenté par A. VASSILIEFF

Date de convocation : 25/03/2022 Secrétaire de séance : Denis RAFFY

### Vote du compte de gestion 2021

Une présentation des comptes 2021 est faite aux membres du Conseil Municipal.

#### En fonctionnement :

Les recettes sont de : 247 362,60 €

Les dépenses sont de : 239 263,52€

Le report antérieur est de : 141 312,10 €

#### En investissement :

Les recettes sont de : 8 697,90 €

Les dépenses sont de : 18 349,80 €

Le report antérieur est de : 55 240,52 €

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2021.**

### Vote du compte administratif 2021

Le compte administratif correspondant aux comptes de gestion du Trésorier, est présenté par le doyen de l'assemblée. Le compte administratif présente un résultat d'exécution de - 9 651,9 € en section d'investissement et un résultat de 8 099,08 € en section de fonctionnement.

Madame le Maire s'étant retirée pour le vote, Monsieur Poussardin propose ces comptes à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021.**

### Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **55 240,52 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **141 312,10 €**

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : - **9651,9 €**

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : **8099,08€**

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **149 411,18 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2021.**

### Souscription d'un prêt relais

Afin de couvrir les dépenses relatives à la réfection de la toiture de l'Eglise dans l'attente des différentes subventions sollicitées, il est nécessaire de souscrire un crédit relais.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de souscrire un crédit relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 40 000 euros.**

### Choix du nom de l'école

Le Conseil Municipal remercie toutes les personnes ayant participé à la consultation pour la dénomination de l'école.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de retenir la proposition « Le Petit Prince ».**

### Abonnement PanneauPocket

L'outil PanneauPocket permet d'informer, de prévenir ou d'alerter la population en temps réel via une application à télécharger gratuitement sur son smartphone. Le tarif de l'abonnement pour la Mairie est de 180 euros/an.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire l'abonnement à PanneauPocket.**

**Une communication aura lieu prochainement auprès des habitants.**

### Changement du lieu de vote

Elections des 10 et 24/04 et des 12 et 19/06 : en raison des contraintes sanitaires actuelles et pour faciliter le stationnement aux abords du lieu de vote, Madame le Maire propose de déplacer le bureau de vote à la salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de déplacer le bureau de vote à la salle des fêtes et décide que ce changement sera définitif.**

### Convention ADS (Autorisations Droit des Sols) Grand Figeac

Madame le Maire rappelle qu'elle souhaite confier à nouveau l'instruction des actes d'urbanisme au service commun du Grand Figeac. Pour cela, elle informe le Conseil qu'il est nécessaire de signer une convention qui détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun Aménagement/Instruction ADS.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de confier l'instruction des actes d'urbanisme au service commun Aménagement/Instruction ADS et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand-Figeac.**